Équipe de Gestion Intégrée des Ressources
Groupe Faune du Bas-Saint-Laurent

MÉMOIRE

de la

Table régionale de la faune de Bas-Saint-Laurent

Consultation publique sur la proposition de territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent

Présenté à Matane

le 2 mai 2013

Qui sommes-nous?

La Table régionale de la faune du Bas-Saint-Laurent est composée par les représentants des chapitres régionaux des fédérations du domaine de la faune, à savoir la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs, le Regroupement régional des gestionnaires de zecs 01, la Société des établissements de plein air du Québec, l'Association des trappeurs du Bas-Saint-Laurent, l'Association des pourvoiries du Bas-Saint-Laurent - Gaspésie, la Fédération québécoise pour le saumon atlantique et la Première Nation Malécite de Viger. La Table a comme mandat de conseiller le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et le ministre des Ressources naturelles (MRN) ou leurs représentants sur toute question qui lui est soumise concernant la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, particulièrement dans les domaines du développement, de la promotion et de la relève de chasse, de pêche et de piégeage.

L'Équipe GIR, quant à elle, a historiquement pour mandat d'identifier et de proposer des solutions aux problématiques régionales liées à la conservation et à la mise en valeur de la faune et de ses habitats et d'assurer la représentativité des organismes fauniques dans les démarches régionales en cours et à venir. Elle est constituée des organismes fauniques présents au Bas-Saint-Laurent, soit la réserve faunique Rimouski, la réserve faunique Matane, la réserve faunique Duchénier, la réserve faunique des rivières Matapédia et Patapédia, la zec Bas-Saint-Laurent, la zec Chapais, la zec Owen, la zec Casault, la pourvoirie de la Baronnie de Kamouraska, la pourvoirie le Chasseur, l'association des trappeurs du Bas-Saint-Laurent, le club de chasse et de pêche Appalaches, la Fédération des chasseurs et pêcheurs et la pourvoirie du lac Mitis.

Étant donné les implications potentielles des territoires d'intérêt projetés pour certains gestionnaires fauniques, la Table a jugé bon d'inviter la réserve faunique Duchénier à participer aux délibérations sur ce dossier. La question des aires protégées a été discutée lors d'une rencontre régulière de la Table qui s'est tenue le 19 avril dernier à Rimouski. Par la suite, l'Équipe GIR a tenu une rencontre visant à informer ses membres de l'orientation prise par la Table régionale de la faune du Bas-Saint-Laurent dans le dossier des aires protégées et de la teneur des commentaires que celle-ci souhaitait émettre, afin d'en valider le contenu avec l'ensemble des acteurs fauniques régionaux et de s'assurer que toutes les préoccupations étaient soulevées.

Mise en contexte

La Table régionale de la faune du Bas-Saint-Laurent a considéré le dossier des aires protégées sous deux angles, premièrement, en termes de préservation d'habitats pour la faune, notamment les vieilles forêts, et, deuxièmement, sous l'angle du développement futur des activités de mise en valeur de la faune, particulièrement dans les territoires fauniques structurés (réserves fauniques, zecs et pourvoiries). Les recommandations formulées dans le présent mémoire se limitent aux aspects généraux du dossier, à savoir la pertinence du projet, le statut de protection envisagé et sa concordance avec la vocation faunique des territoires concernés

ainsi que par le régime d'activités permises. Il a été convenu que les recommandations spécifiques touchant chaque territoire d'intérêt, notamment pour ce qui est de leurs limites, feront l'objet de représentation personnalisée par les gestionnaires fauniques des territoires visés.

Les recommandations

Les membres de la Table régionale de la faune du Bas-Saint-Laurent ainsi que les partenaires fauniques de l'équipe GIR ont pris connaissance du document de consultation de la Conférence régionale des éluEs sur la proposition de territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent. Certains ont assisté aux rencontres d'information qui se sont tenues dans la région à la fin mars. La proposition vise à implanter un réseau d'aires protégées totalisant 761 km^2 afin de combler les carences écologiques du réseau actuel d'aires protégées. Les sept territoires d'intérêt proposés auraient pour effet de porter de 4,5 % à 7,4 % le pourcentage d'aires protégées sur la portion terrestre du Bas-Saint-Laurent.

Les membres de la Table régionale de la faune du Bas-Saint-Laurent reconnaissent l'importance de préserver pour les générations futures des portions représentatives du territoire public pour combler les carences écologiques du réseau actuel d'aires protégées, notamment pour ce qui est de la préservation des vieilles forêts et des espèces associées à ces habitats particuliers, comme le caribou de la Gaspésie et la martre d'Amérique.

Par conséquent :

La Table régionale de la faune du Bas-Saint-Laurent et les partenaires de l'équipe GIR sont unanimement en accord avec l'implantation de ces sept aires protégées dans la région.

Les représentants des organismes fauniques ont cependant quelques recommandations quant à la mise en place, au statut et à la mise en valeur de ces aires protégées afin de leur permettre d'atteindre les impacts économiques positifs qui sont souhaités, notamment sur le récréotourisme, la chasse et la pêche.

Certains territoires fauniques structurés de la région sont plus concernés que d'autres par la proposition de territoires d'intérêt, par exemple la réserve faunique Duchénier. Dans ce cas, la proposition couvre près de 37 % du territoire. Si on ajoute la superficie de l'aire de confinement du cerf de Virginie, c'est environ 70 % de la superficie de ce territoire faunique structuré qui est visée par une affectation d'aire protégée. Pour ne pas compromettre le développement futur des activités de chasse, de pêche et de piégeage de la réserve faunique, il est recommandé que les limites de ce territoire d'intérêt soient revues pour en exclure une portion présentant un potentiel d'aménagement d'habitat pour le gros gibier. Les représentants du Territoire populaire Chénier feront d'ailleurs une proposition spécifique en ce sens lors de la consultation publique et déposeront une cartographie appropriée des changements souhaités.

Dans tous les cas, il serait primordial que les territoires fauniques concernés par la mise en place d'aires protégées soient partie prenante de leur délimitation et de leur mise en place.

En ce qui concerne le statut de ces aires protégées, la proposition du MDDEFP vise à les désigner comme réserves de biodiversité ou aquatiques, ce qui aura pour effet de les soustraire à toutes activités industrielles (catégorie III) et à y restreindre l'empreinte humaine des autres activités sur les écosystèmes. La Table régionale de la faune du Bas-Saint-Laurent accepte ce principe du moins lors de la mise en place initiale de ces aires protégées.

Cependant, comme les territoires fauniques structurés sont de superficies restreintes dans la région, les membres de la Table sont d'avis que les gestionnaires doivent avoir, autant que possible, accès à l'ensemble de leur territoire et de leur ressource pour se développer. À cet effet, le concept d'aire protégée avec utilisation durable des ressources, lequel fait actuellement l'objet de réflexion au MDDEFP, pourrait être un statut intéressant à envisager. Il permettrait la poursuite de certaines activités d'aménagement forestier compatibles avec la sauvegarde du caractère naturel des écosystèmes et l'utilisation durable des ressources naturelles.

La Table estime qu'une réflexion s'impose sur la pertinence d'utiliser ce mode de conservation pour les aires protégées localisées à l'intérieur des territoires fauniques structurés, lorsque celui-ci sera disponible.

Par conséquent :

La Table régionale de la faune du Bas-Saint-Laurent et les partenaires fauniques de l'équipe GIR recommandent que le statut des territoires d'intérêt visés de la présente consultation (catégorie III) qui sont localisés dans les territoires fauniques structurés puisse être éventuellement modifié si de nouveaux statuts s'avérant plus appropriés pour ces territoires sont reconnus, tel celui d'aire protégée avec utilisation polyvalente des ressources.

Les membres de la Table sont bien conscients que ce nouveau mode de conservation n'est pas encore disponible. Toutefois, ils estiment que celui-ci serait plus adéquat pour assurer une mise en valeur optimale des ressources fauniques dans un territoire faunique structuré, car un certain niveau d'aménagement forestier permettrait un renouvellement des habitats pour les espèces gibiers et de maintenir une voirie forestière multiusage fonctionnelle.

Les gestionnaires fauniques sont aussi préoccupés par l'impact à long terme du statut d'aire protégée sur le développement des activités de mise en valeur des portions de leurs territoires visées, notamment pour ce qui est du maintien d'une voirie adéquate et en état pour la pratique de la chasse, la pêche et le piégeage. Cette appréhension vient du fait qu'historiquement, les industriels forestiers assumaient une grande partie de l'entretien et du développement du réseau routier dans ces territoires. Les autres organismes, qui peuvent encore avoir un intérêt sur ces territoires une fois l'aire protégée mise en place, n'ont pas les mêmes moyens financiers que l'industrie forestière. De plus, un entretien récurrent de ces chemins sera nécessaire pour éviter d'avoir recours à l'amélioration de chemin et, à la fois, pour permettre à l'aire protégée installée d'atteindre son objectif de protection du milieu. Dans le même ordre d'idées, la fermeture de chemins devrait être permise sur ces territoires à la demande des gestionnaires de territoires fauniques structurés concernés.

Par conséquent :

La Table régionale de la faune du Bas-Saint-Laurent et les partenaires de l'équipe GIR recommandent qu'une partie des budgets de mise en valeur soit réservée pour l'entretien des chemins forestiers dans les aires protégées, tant sur le territoire public libre que dans les territoires fauniques structurés.

Enfin, les territoires fauniques structurés sur lesquels seraient situées ces aires protégées souhaitent qu'un budget soit réservé afin d'obtenir une formation sur la gestion et la mise en valeur de ces aires protégées. En effet, l'une des retombées escomptées de ces aires protégées est l'augmentation et la diversification de l'offre récréotouristique, considérant qu'elles donnent une « plus-value » au territoire. Cependant, comme mentionné dans le document de consultation, le moteur de ce développement reste le gestionnaire ou la communauté en place. Or, dans plusieurs cas, tel celui de la zec Casault, les aires protégées présentées dans cette consultation sont situées dans des milieux qui n'ont pas l'expérience, le savoir-faire et les ressources nécessaires pour mettre en mouvement ce développement.

La Table régionale de la faune du Bas-Saint-Laurent est bien consciente qu'un tour de roue additionnel sera nécessaire pour arriver à une proposition finale de limites d'aires protégées ou encore pour définir le régime des activités possibles dans les réserves de biodiversité et aquatiques qui seront créées. À cet effet, nous réitérons notre collaboration à participer pleinement aux discussions entourant le développement futur de ces territoires protégés dans la région.

Au nom des organisations fauniques qu'elle représente, la Table régionale de la faune du Bas-Saint-Laurent vous remercie de l'attention que vous porterez aux présentes recommandations.